

Séance du 01 juillet 2022

Délibération n° B2022/09

---

**OBJET : Objet : LA GENETOUZE, exercice du droit de préemption en périmètre d'action foncière sur la DIA, de Monsieur et Madame GIRARD, reçue en mairie de LA GENETOUZE le 13 avril 2022 (parcelles ZL n°252 et 130)**

---

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles, articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1, R.213-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Vie et Boulogne en date du 22 février 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 février 2021, instituant un droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vies et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

VU la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet en centre urbain signée le 16 avril 2021 par l'Etablissement Public Foncier, la commune de La Genétouze et la Communauté de communes Vie et Boulogne,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de LA GENETOUZE en date du 13 avril 2022 relative à la vente par la Monsieur et Madame GIRARD, des parcelles cadastrées section ZL n°130 et 252 pour un montant de 500 000,00 € (CINQ CENT MILLE EUROS), + frais de notaire au tarif en vigueur ;

VU la délibération de la communauté de communes Vie et Boulogne en date du 19 avril 2021, retirant l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de LA GENETOUZE sur le périmètre d'action foncière de ladite convention.

VU la délibération n°2021/53 en date du 19 avril 2021, déléguant le droit de préemption à l'EPF de la Vendée sur le périmètre d'action foncière de ladite convention,

VU le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment ses articles 2 et 9, modifié le 29 décembre 2014 ;

VU le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, tel qu'approuvé par délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée n°2015/21 du 18 juin 2015, modifié par délibération n° 218/19 du 24 mai 2018 et par délibération n° 2020/50 du 19/11/2020 ;

## Séance du 01 juillet 2022

VU la délibération n°2022/41 du 2 juin 2022 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée portant délégation de pouvoirs au Bureau de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité pour les Déclaration d'Intention d'Aliéner ;

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n°2019/61 du 27 novembre 2019 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Considérant :

1. que la commune de LA GENETOUBE souhaite aménager l'îlot du pont cateline en envisageant le développement de nouveaux logements ;
2. que le bien, objet de la DIA, est une maison d'habitation avec piscine, le tout sur un terrain de 12 039 m<sup>2</sup>,
3. que l'acquisition des parcelles cadastrées section ZL n°130 et 252 appartenant à Monsieur et Madame GIRARD, situées dans le périmètre de veille d'action foncière, sont nécessaires à l'aménagement de l'îlot conformément aux objectifs fixés par la convention signée avec l'EPF de la Vendée ;
4. que le prix indiqué dans la DIA peut être accepté.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'exercer le droit de préemption urbain pour le bien objet de la DIA susvisée, soit les parcelles appartenant à Monsieur et Madame GIRARD sises Commune de LA GENETOUBE, cadastrées section ZL n°130 et 252 d'une surface cadastrale totale de 12 039 m<sup>2</sup>, au prix de 500 000,00 €, (CINQ CENT MILLE EUROS), auxquels s'ajoutent frais de notaire au tarif en vigueur, en valeur libre de toute location ou occupation.

Le Directeur général



Thomas WELSCH

La Vice-Présidente du Conseil  
d'Administration



Amélie RIVIERE

Vu et approuvé le 04 JUL. 2022

Le Préfet de la Vendée

Pour le préfet,

la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

Anne TAGAND